

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TOURS, le 12 mars 1992

Monsieur le Directeur Fonderies WAELES 37150 BLERE

Monsieur le Directeur,

---, ---

Par arrêtés préfectoraux des 13/02/85 et 23/02/87, vous avez été autorisé à exploiter, au lieu-dit "Bellevue" sur la commune de BLERE, une fonderie de métaux, au titre de la législation sur l'environnement.

L'analyse des causes ayant conduit à la récente pollution du Cher démontre que c'est la détérioration d'une cuve de fuel de 20 000 litres vous appartenant qui est la source de ce rejet accidentel.

En conséquence, et compte tenu du non-respect des prescriptions des articles 5.1.3 et 5.1.4 de l'arêté préfectoral du 13 février 1985, j'ai le regret de vous faire connaître que j'ai relevé à votre encontre un P.V d'infraction.

J'ai également proposé à de prendre un arrêté préfectoral de mise en demeure dont le projet vous a été présenté par M. RICHARD, le 10 mars 1992 en mairie de BLERE.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines,

copie DRIRE - Div. ENVIRONNEMENT ET SOUS SOL

Affaire suivie par :

A RIBEIL

Rue Amélia Earhart ZI du Bois des Plantes 37700 LA VILLE AUX DAMES Tél. 47.44.82.83 Télécopie 47.44.66.34